



LA FONTAINE SAINT MARTIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 Septembre 2016

COMPTE-RENDU sommaire de la séance du 15 Septembre 2016 à 20h30.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sur convocation de M. Christophe LIBERT, Maire.

Etaient présents : M. Christophe LIBERT, M. Dominique COLOMBEL, M. Jacques AUBRETON, Mme Fabienne BRETIGNOL, M. Juan DE LA HORRA, M. Christophe DUPONT, Mme Marie GROULT, Mme Inès DURAND-GASSELIN, Mme Christiane MEACCI, M. Olivier GALERAN, Mme Françoise BOUGARD, M. Didier GOUESSE, M. Eric BEDOUET.

Absentes excusées: Mme Aby SCHAFFER (présente par téléphone), Mme Laurence HORY.

A été nommé secrétaire de séance : M. Eric BEDOUET

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour:

Ordre du jour :

- Discussion sur la modification du contrat des photocopieurs de la mairie et de l'école
- Présentation du compte rendu de gestion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Courcelles la Forêt pour 2015
- Délibération pour la reprise d'affectation du résultat 2015 - Budget principal 2016
- Décision modificative liée à l'affectation du résultat et au report de l'excédent
- Bilan des dépenses et des recettes du budget principal 2016
- Modification du contrat de travail d'un adjoint d'animation titulaire
- Contrat relatif au nettoyage des hottes du restaurant scolaire
- Examen du Droit de préemption urbain sur les parcelles AB24, AB 121, AB 132
- Discussion concernant la vente du terrain cadastré AB 131 (M. DANIGO)
- Délibération concernant le financement du renforcement du réseau électrique sur les parcelles C710 et 711 pour un projet de constructions d'habitations
- Délibération relative au contrat de fourniture de gaz
- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de Christophe LIBERT.

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 5 juillet 2016 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Modification du contrat des copieurs de l'école et de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un contrat de maintenance et location pour trois copieurs, un à la mairie et deux à l'école.

Il explique que la société Rex.Rotary, titulaire dudit contrat, propose une révision de celui-ci afin de permettre une économie annuelle de 10%, tout en bénéficiant de deux copieurs neufs.

Le copieur couleur de la mairie ainsi que le copieur noir et blanc de l'école seraient remplacés. L'ancien copieur couleur de la mairie serait transféré à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition formulée par la société Rex.Rotary.

Rapport annuel 2015 du SIAEP de Courcelles la Forêt

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de Veolia eau, délégataire du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Courcelles la Forêt pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Courcelles la Forêt pour l'année 2015.

Modification de l'affectation du résultat budgétaire de 2015 - Budget principal de la commune

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 mars 2016, il a été voté l'affectation du résultat 2015 du budget principal de la commune, à savoir :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'Exercice 2015

- constatant que le Compte Administratif fait apparaître en Investissement : un déficit de clôture au 31/12/2015 de 24 320,72€
- statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître en fonctionnement : un Excédent de clôture au 31/12/2015 de 121 329,01€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

En Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 37 008,29€

En investissement au compte de réserve 1068 : 60 000,00€

Le Trésorier nous informe que l'affectation du résultat budgétaire de l'exercice 2015 n'a pas été réalisée correctement : le montant à affecter correspond au résultat comptable et non au résultat comptable diminué du besoin de financement de la section d'investissement, soit pour 2015 le montant de 121.329,01€.

Or, 97.008,29€ ont été affecté : 37.008,29€ au 002 Recettes de Fonctionnement et 60.000€ au 1068 Recettes d'Investissement.

Il reste donc à affecter 24.320,72€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

En Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 37 008,29€

En investissement au compte de réserve 1068 : 84 320,72€

Décision modificative budgétaire N°1 de l'affectation des résultats 2015 pour le budget commune

Monsieur le Maire explique que suite à la nouvelle affectation des résultats 2015, il est nécessaire de faire la modification budgétaire suivante :

Recettes Compte 1068 : + 24 320,72€ soit un total de 166 619,72€ en recettes d'investissement

Dépenses Compte 2135 + 24 320,72€ soit un total de 166 619,72€ en dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 1/2016, concernant l'affectation des résultats.

Modification de durée hebdomadaire de travail : Suppression et création de poste d'adjoint d'animation territorial.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent d'animation titulaire demande une diminution de sa durée hebdomadaire de travail, à savoir 27 heures au lieu de 30 heures avec effet au 1er octobre 2016.

En accord avec l'Agent d'animation titulaire, le Maire:

- propose la création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27 heures,
- propose la suppression d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à compter du 1er octobre 2016, une modification de la durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint d'Animation Territorial Titulaire à temps non complet,

FIXE cette durée à :

Nombre de postes à temps non complet à modifier	Durée actuelle hebdomadaire de travail à temps non complet à modifier	Durée hebdomadaire de travail de l'Adjoint d'animation au 1er octobre 2016
1	30h	27h

L'Adjoint d'animation Territorial Titulaire conservera l'ancienneté de son grade.

DECIDE la suppression de 1 poste d'Adjoint d'animation Territorial Titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire :

Nombre de postes à temps non complet à supprimer	Durée actuelle hebdomadaire de travail à temps non complet à supprimer
--	--

DONNE pouvoir à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de la présente.

Entretien annuel des hottes de cuisine du restaurant scolaire

Vu les offres réceptionnées en Mairie concernant l'entretien annuel des hottes de la cuisine du restaurant scolaire (hotte cuisine et plonge):

Nom de l'entreprise	Prestations comprises	Montant HT de l'offre
HSTAC 49430 Durtal	Nettoyage et dégraissage hotte et conduit	350,00€
ATMOSPHE'O 72800 Le Lude	Nettoyage et dégraissage hotte et conduit	350,00€

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à choisir l'entreprise la mieux disante.

Vente du terrain cadastré AB 131 (Place de la mairie)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées AB 26, 27, 131 et 132 situées en zone UA du Plan d'Occupation des Sols près de l'église sont mises en vente. Le vendeur propose à la commune d'acquérir ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant le projet de création d'un nouvel accès à l'école par la parcelle AB 131,

Décide de faire une proposition au vendeur concernant l'acquisition de cette parcelle AB 131 d'une contenance de 428m²,

Dit qu'il n'envisage pas d'acquérir les parcelles cadastrées AB 26, 27 et 132,

Autorise M. le Maire de signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

Convention relative au financement de l'extension du réseau électrique - Application de l'article L332-15 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire explique que certaines autorisations d'urbanisme nécessitent le financement par la Commune des extensions de réseaux électriques publics.

Il est possible, conformément à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, de mettre à la charge du demandeur le financement de cet équipement public à la condition que celui-ci soit inférieur ou égal à 100 mètres sur le domaine public et que cet équipement propre serve exclusivement au raccordement du projet.

Pour la mise en application de cette procédure et afin que le pétitionnaire puisse participer au coût de l'extension de ces réseaux, une convention doit être établie entre la Commune et les pétitionnaires s'inscrivant dans le cadre de cette réglementation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention, avec chaque pétitionnaire déposant une demande d'autorisation d'urbanisme qui nécessite pour son obtention, l'extension du réseau électrique dont le financement est à la charge de ce dernier.

Contrat fourniture de gaz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon la délibération 38 2016 du 31 mai 2016, il avait été décidé de résilier auprès de la Société VITOGAZ le contrat de fourniture de gaz pour l'école et d'accepter la proposition de la Société ANTARGAZ - pour la fourniture de gaz au prix plus avantageux de 750€ HT la tonne. Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a pas reçu les conditions générales de la société ANTARGAZ garantissant le prix du gaz annoncé à la tonne. D'autre part, la proposition de la société ANTARGAZ fait état d'une consommation prévisionnelle annuelle de 4 tonnes de gaz sur 6 années alors que la consommation annuelle est de 2,20 tonnes/an.

Considérant qu'il n'y a pas de garantie sur la proposition faite par ANTARGAZ et que sa consommation prévisionnelle annuelle n'est pas correcte, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 38 2016 du 31 mai 2016 et charge M. le Maire de signer les actes à intervenir.

Questions diverses :

Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Me Baptiste GUYON, notaire Route du Mans à Ecommoy concernant l'immeuble cadastré section AB 24, 121, 132 d'une superficie de 549m², appartenant à M. DANIGO, et soumis au droit de Prémption Urbain.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Bilan des dépenses et des recettes du budget principal 2016

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les montants des prévisions du budget principal 2016 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 437 104,75€

Dépenses et recettes d'investissement : 142 299,00€

Au 15 septembre 2016, les dépenses de fonctionnement réalisées sont de 204 557,89€

Les recettes de fonctionnement réalisées sont de 184 237,21€

Les dépenses d'investissement réalisées sont de 65 352,61€

Les recettes d'investissement réalisées sont de 76 715,73€

Travaux à réaliser :

- Remplacement grille de l'école
- Eglise : scellement d'une pierre au-dessus de la porte de la sacristie
- Contrat d'entretien des VMC

Collecte des ordures ménagères :

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du planning de la mise en place de la collecte de proximité des OM :

- début Octobre 2016 : un courrier ainsi que l'objectif environnement spécial collecte seront adressés aux habitants

- à compter du 17 octobre : distribution des bacs aux habitants

Début de la nouvelle collecte : 2 janvier 2017

M. le Maire rappelle que pour tout renseignement ou problème un numéro spécifique du **Syndicat Mixte Val de Loir Le Lude** est actif à compter du 1^{er} octobre 2016 : **02.43.94.51.52**

Communauté de Communes du canton de Pontvallain : répartition du FPIC

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 5 juillet 2016 de ne pas choisir la répartition dérogatoire libre du FPIC 2016 et d'opter pour la répartition dite « de droit commun » du FPIC 2016.

La majorité des communes de la CDC du canton de Pontvallain a opté pour la répartition dérogatoire libre du FPIC, avantageuse budgétairement pour la CDC. Les représentants de ces mêmes communes demandent aux élus de toutes les communes de la CDC de redonner à la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain le fond d'amorçage des TAP afin de budgétiser les TAP.

Comice Saint Jean de la Motte :

Le Comice Cantonal aura lieu à Saint Jean de la Motte les 18 et 19 septembre 2016.

Associations des parents d'élèves les P'tits Loups :

L'association prévoit l'achat de rideaux-stores pour la classe maternelle ainsi que des bancs à installer dans la cour de l'école.

Climatisation

Une climatisation a été donnée à l'école en vue d'être installée à la classe maternelle.

M. GOUESSE précise qu'une climatisation doit être installée selon différentes normes et principes.

La prochaine réunion du Maire et de ses adjoints est fixée au mercredi 5 octobre 2016, 20 heures.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 18 octobre 20h30.